

N° 103

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993 - 1994

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1993.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1) sur  
le projet de loi de finances pour 1994 ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE,

TOME XXIV

VILLE

Par M. Gérard LARCHER,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean François-Poncet, président ; Philippe François, Henri Revol, Robert Laucournet, Jean Huchon, vice-présidents ; William Chervy, Francisque Collomb, Jean-Paul Emin, François Gerbaud, Louis Minetti, secrétaires ; Henri Bangou, Bernard Barraux, Jacques Baudot, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roger Besse, Jean Besson, Marcel Bony, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Robert Calmejane, Louis de Catuelan, Joseph Caupert, Raymond Cayrol, Gérard César, Roland Courteau, Marcel Daunay, Désiré Debavelaere, Jean Delaneau, Jean-Pierre Demerliat, Rodolphe Désiré, Michel Doublet, Pierre Dumas, Mme Josette Durrieu, MM. Bernard Dussaut, Jean Faure, André Fosset, Aubert Garcia, Charles Ginézy, Jean Grandon, Georges Gruillot, Mme Anne Heinis, MM. Rémi Herment, Bernard Hugo, Roger Husson, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Jean-François Le Grand, Charles-Edmond Lenglet, Félix Leyzour, Maurice Lombard, René Marqués, François Mathieu, Serge Mathieu, Jacques de Menou, Louis Mercier, Gérard Miquel, Louis Moinard, Paul Moreau, Joseph Ostermann, Albert Pen, Jean Pépin, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Jean Pourchet, André Pourny, Henri de Raincourt, Paul Raoult, Jean-Marie Rauch, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Jacques Rocca Serra, Jean Roger, Josselin de Rohan, Raymond Soucaret, Michel Souplet, Fernand Tardy.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10e légis.) : 536, 539, 581, 585 et T.A. 66.

Résumé : 109, 101 (annexe n° 3) (1993-1994).

---

Lois de finances.

## SOMMAIRE

---

	<b>Pages</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>I. UNE POLITIQUE AFFIRMÉE .....</b>	<b>5</b>
<b>A. LA COORDINATION DES ACTIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>B. LA SIMPLIFICATION DES PROCEDURES : LES CONTRATS     DE VILLE .....</b>	<b>6</b>
<b>C. UN PROGRAMME GLOBAL .....</b>	<b>8</b>
<b>II. UN EFFORT FINANCIER EXCEPTIONNEL .....</b>	<b>15</b>
<b>A. LE PLAN D'URGENCE POUR LA VILLE .....</b>	<b>15</b>
<b>B. LA PLACE DE LA VILLE DANS LES PROCHAINS     CONTRATS DE PLAN ETAT-REGIONS .....</b>	<b>16</b>
<b>C. LE PROJET DE BUDGET POUR 1994 .....</b>	<b>19</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>21</b>

**Mesdames, Messieurs,**

La politique de la ville peut désormais faire l'objet d'un vrai débat dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances et le Parlement peut se prononcer sur les orientations de cette politique, alors qu'il ne disposait, depuis trois ans, que d'un document récapitulatif de l'effort financier consacré à la politique des villes et du développement social urbain (1).

Pour la première fois, en effet, les crédits spécifiques de la politique de la ville ont été regroupés dans un fascicule budgétaire autonome.

Cette faculté ouverte aux Assemblées coïncide avec un renouveau manifeste de la politique de la ville : simplification des procédures, effort budgétaire exceptionnel, engagement de nouvelles actions. Le Gouvernement, sans renier les apports positifs de la politique conduite antérieurement, marque ainsi clairement sa volonté de lutter contre l'exclusion que subit le tiers de la population française qui vit dans ce qu'il est convenu d'appeler la banlieue.

---

(1) Ce «jaune» budgétaire avait été créé par la loi de finances pour 1990.

## **I. UNE POLITIQUE AFFIRMÉE**

Les orientations retenues par le nouveau Gouvernement pour la politique de la Ville ne s'inscrivent pas en rupture avec les actions menées précédemment et que votre rapporteur avait eu l'occasion d'analyser, notamment lors du débat sur la loi d'orientation pour la ville et à l'occasion du rapport d'information <sup>(1)</sup> qu'il avait présenté en décembre 1992.

Néanmoins, ces orientations - définies lors du comité interministériel des villes du 29 juillet 1993, marquent une évolution positive sur trois aspects fondamentaux : la cohérence de l'action administrative, la simplification des procédures par l'extension du principe du contrat de ville unique - jusqu'alors mis en oeuvre à titre expérimental - et une approche globale de la politique de la ville impliquant l'ensemble des départements ministériels, ce qui nous paraît essentiel.

### **A. LA COORDINATION DES ACTIONS**

Longtemps dispersée entre plusieurs ministères en fonction de leurs compétences traditionnelles, la politique de la ville a souffert d'une insuffisance de coordination des différentes initiatives, que l'action de la délégation interministérielle à la ville n'a pu combler.

La création d'un ministère de la ville, en 1991, n'a pas obtenu l'effet de cohérence recherché, faute de relais suffisants au niveau des administrations déconcentrées.

Malgré l'institution de sous-préfets chargés de la politique de la ville dans treize, puis quinze départements, afin de coordonner

---

<sup>(1)</sup> Rapport d'information sur la politique de la ville (Sénat n° 107. 1992-1993)

**l'action des administrations de l'Etat, ce ministère a déçu, devenu d'ailleurs l'enjeu d'une donne plus médiatique que technique.**

**Les orientations retenues par le nouveau Gouvernement devraient redonner à la politique de la ville une nouvelle vigueur.**

**Au plan national, le rattachement de la politique de la ville au ministère des affaires sociales, doté de moyens importants et de services déconcentrés, devrait permettre d'en renforcer l'efficacité.**

**Au plan local, le Gouvernement a décidé la création de quinze nouveaux postes de sous-préfets «à la ville». La totalité des départements les plus urbanisés se trouvera ainsi pourvue d'un fonctionnaire de haut niveau, responsable de tous les dossiers relevant de la ville et de la solidarité.**

**Votre rapporteur ne peut que rappeler, à cet égard, sa conviction que les méthodes classiques de l'administration de l'Etat doivent être adaptées aux nécessités qui résultent de la situation des quartiers difficiles. L'institution de sous-préfets à la ville n'aura d'effets bénéfiques que s'ils disposent d'une autorité réelle sur tous les services extérieurs de l'Etat et s'ils maintiennent des liens étroits avec les Préfets de département.**

#### **B. LA SIMPLIFICATION DES PROCEDURES : LES CONTRATS DE VILLE**

**La politique de la ville est de nature essentiellement contractuelle et repose sur la passation de conventions entre les collectivités locales et l'Etat.**

**En 1993, six types de conventions étaient en vigueur : les conventions de développement social des quartiers (DSQ), les conventions de quartiers, les conventions ville habitat, les contrats de ville, les programmes d'aménagement concerté de territoire (PACT urbains) et les contrats d'action prévention (CAP).**

**Les conventions DSQ conclues dès 1981-1982 s'inscrivaient dans le cadre des contrats de plan Etat-Régions. 271 conventions ont été conclues durant le Xème Plan (1989-1993) bénéficiant à 387 quartiers en France métropolitaine et 25 conventions dans les départements et territoires d'outre-mer. Leur périmètre d'intervention était circonscrit au quartier, mais plusieurs quartiers distincts d'une ville pouvaient être inscrits dans une seule convention.**

Les conventions de quartier, au nombre de 136, sont venues compléter le dispositif DSQ à partir de 1989, soit pour accompagner les "sorties" de contrat DSQ, soit pour permettre une intervention dans des régions qui n'avaient pas contractualisé avec l'Etat sur le thème de la politique de la ville.

Les conventions ville/habitat (128 ont été conclues entre 1989 et 1992) ont été mises en oeuvre au profit de villes moyennes et de petites villes ne présentant pas de handicaps, sociaux ou économiques particuliers.

Les contrats de ville, créés en 1990, avaient vocation à prendre en compte l'ensemble des communes de l'agglomération concernée par des dysfonctionnements urbains et à mettre en oeuvre un projet global de développement. Ils n'ont cependant été mis en oeuvre qu'à titre expérimental dans 13 sites.

Les PACT urbains, au nombre de 28, étaient des conventions initiées conjointement avec la DATAR qui concernaient des périmètres géographiques très variés, mais marqués par les conséquences de la reconversion économique et présentant de graves dysfonctionnements urbains.

Les contrats d'action prévention (CAP), enfin, concernaient la sécurité et la prévention de la délinquance et pouvaient être conclus avec les collectivités locales ayant constitué sur leur territoire des conseils communaux ou intercommunaux de prévention de la délinquance.

Face à cette multiplicité d'instruments, dommageable à la lisibilité de la politique de la ville et à son efficacité, la décision a été prise, en 1992, d'instituer pour la nouvelle génération de contrats de plan qui seront mis en oeuvre au 1er janvier 1994, une procédure unique de contrat de ville. Ces contrats ont vocation à remplacer l'ensemble des procédures antérieures. Dans un souci de simplification et d'efficacité, un seul et même contrat traitera désormais les quartiers les plus difficiles, les actions applicables sur l'ensemble de la commune ou de l'agglomération et les actions de prévention de la délinquance (1).

Ces nouveaux contrats seront, en outre, insérés dans les contrats de plan (les contrats de ville expérimentaux ne l'étaient pas)

---

(1) Seuls subsisteront, à côté des contrats de ville, les contrats d'agglomération qui ont pour objet d'aider les collectivités locales qui le souhaitent à mener un programme local d'intégration des populations étrangères. Mais ces contrats seront réservés exclusivement à des communes ne bénéficiant pas de contrat de villes.

et leur durée sera identique (cinq ans), assurant ainsi une meilleure cohérence et leur donnant force et crédibilité. 185 sites, en métropole et outre-mer, ont été choisis par le Gouvernement pour faire l'objet de ces contrats, en fonction de la présence d'un ou de plusieurs quartiers en situation d'exclusion.

### C. UN PROGRAMME GLOBAL

Le Comité interministériel des villes, réuni le 29 juillet dernier, a retenu une série de mesures importantes, touchant les différents domaines de la vie quotidienne et qui constituent un véritable programme pour une politique globale de la ville.

Les principales décisions prises au cours de ce CIV sont les suivantes :

#### ● Pour l'Education Nationale :

- la rénovation du dispositif des zones d'éducation prioritaires (ZEP) en vue, notamment, d'harmoniser sa carte d'intervention avec celles des autres ministères et de valoriser les postes de chef d'établissement et d'enseignant des établissements les plus difficiles ;

- la garantie du bon fonctionnement des établissements scolaires et la mise en place d'un groupe de travail permanent composé de chefs d'établissement ayant fait la preuve de leur capacité à redresser des situations dégradées ;

- le développement de dispositifs de médiation entre l'école et les familles pour lutter contre l'absentéisme scolaire ;

- la mise en oeuvre d'actions d'accompagnement scolaire dans les contrats de ville.

#### ● Pour la formation, l'insertion professionnelle et l'emploi

- l'introduction, dans les procédures d'appel à concurrence prévues par le code des marchés d'une clause liant l'exécution de marchés publics à une action locale de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle ;

- l'encouragement à la mise en place de plates-formes, regroupant en un lieu unique, les services contribuant à l'insertion sociale et professionnelle dans les quartiers ;

- le renforcement de l'implication de l'ANPE et de l'AFPA dans la politique de la ville au travers de nouveaux contrats de progrès.

● Pour assurer la présence de l'Etat dans la ville

- la valorisation de la carrière des fonctionnaires affectés dans les quartiers relevant de la politique de la ville et l'intégration de la politique de la ville dans la formation initiale et continue des fonctionnaires. D'ores et déjà, le ministre de la Fonction publique a annoncé la revalorisation de la nouvelle bonification indiciaire et la réforme de son attribution, qui sera déconcentrée et assurée par les préfets ;

- l'amélioration de l'accueil des populations, notamment étrangères, dans les administrations et l'établissement d'une procédure d'évaluation permettant de mesurer les déficits de l'offre de services publics dans les quartiers ;

- le lancement d'une commission de réflexion sur la justice de proximité (dont la présidence a été confiée à nos collègues MM Hubert Haenel et Jean Arthuis) ;

- l'expérimentation de réseaux de santé pilotes permettant un accès aux soins des exclus et une prise en charge coordonnée des toxicomanes.

● Pour le logement

- le ministère du Logement a été chargé de présenter, d'ici la fin de l'année, des propositions sur trois thèmes particulièrement importants pour la réhabilitation des quartiers : la gestion des copropriétés dégradées, les procédures d'attribution des logements HLM et la vente des logements HLM à leurs locataires.



● Pour l'environnement et la qualité de la vie

- la promotion d'opérations concernant les paysages, les milieux, les moyens de transport collectifs et individuels, le traitement des déchets et la protection contre le bruit.

**Ces orientations définies au dernier comité interministériel des villes appellent plusieurs observations.**

● La revalorisation de l'Ecole dans la ville est une nécessité absolue car elle est l'institution qui a le plus fort pouvoir d'intégration. Or, l'école est confrontée à trois problèmes majeurs : l'insécurité, l'instabilité des enseignants, la dévalorisation de son image.

Selon les chiffres donnés par le ministère de l'Education nationale, 500 incidents plus ou moins graves (racket, gestes malveillants, pneus crevés, coups et agressions contre des professeurs) ont été comptabilisés dans les établissements les plus exposés au cours des six premiers mois de 1992. L'instabilité du corps enseignant, composé pour l'essentiel de maîtres auxiliaires affectés pour un an, constitue un autre problème. Le «turn over», qui s'établit en moyenne à 40 %, peut atteindre 80 %. Enfin, l'image même de l'école est profondément atteinte. Considérée comme «le plus long chemin pour parvenir au chômage», elle tend à être rejetée par les jeunes et leurs familles. Cela contribue à alimenter le désarroi et la fuite des enseignants, dont l'incontestable dévouement se trouve parfois ébranlé par le sentiment d'être inutiles.

● Toute politique visant à sortir les banlieues de leur crise actuelle doit s'attaquer en priorité à lutter contre un chômage dont le taux est en moyenne deux fois supérieur au chiffre national.

## LE CHÔMAGE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

en %

	Quartiers prioritaires	Ensemble des agglomérations contenant au moins un quartier prioritaire	France métropolitaine
<b>Taux de chômage</b>	19,7	11,5	10,8
<b>Taux de chômage des hommes de 20 à 24 ans</b>	24,1	16,8	14,8
<b>Taux de chômage des femmes de 20 à 24 ans</b>	34,0	24,0	25,3
<b>Part des chômeurs de deux ans ou plus d'ancienneté</b>	30,7	27,8	28,2
<b>Part de l'emploi dans la même commune</b>	55,4	48,9	47,7

Source : Recensement de la population de 1990, INSEE

Ce marasme de l'emploi dans les quartiers en difficulté a pour effet une accentuation de leur paupérisation et l'exclusion, graduelle mais inexorable, de tout ou partie de leur population des échanges économiques et sociaux traditionnels. Il engendre une chaîne de difficultés en matière de logement, de santé, de conditions de vie, d'équilibre familial.

De fait, l'incapacité des pères à trouver un emploi contribue à effriter leur autorité sur leurs enfants et à donner à ces derniers une image négative des valeurs liées au travail sur lesquelles est fondée la vie sociale.

Pour les jeunes, l'absence d'emploi interdit la satisfaction de leurs aspirations existentielles. Elle les expose à toutes les tentations délictueuses et ouvre la voie à l'économie de la drogue, du racket et de la petite délinquance.

● Le déficit des banlieues en services publics doit être comblé le plus rapidement possible.

Ce sont les hommes et les familles en situation précaire qui ont le plus besoin de la proximité des grands services publics que l'Etat ou les collectivités locales mettent à la disposition du corps social. De ce point de vue, la répartition territoriale des services

**publics doit, par certains aspects, être inégalitaire : elle doit, proportionnellement, permettre de fournir davantage à ceux qui ont le plus besoin des services collectifs.**

**Or, trop souvent, l'implantation des services publics est restée figée dans les cadres administratifs traditionnels favorisant les centre-villes, les villes préfectorales, les chefs lieux d'arrondissement ou de canton et elle n'a pas su s'adapter aux mouvements de population et à l'évolution des demandes émanant des plus démunis. Trop souvent, à la périphérie des villes on ne trouve que l'ombre du service public : l'antenne, l'annexe, le bureau secondaire de l'administration installée au coeur de la grande métropole voisine.**

**En cela, la situation des banlieues n'est pas sans rappeler celle des zones rurales en voie de dévitalisation.**

**Dans le même temps, il faut inciter les meilleurs agents de l'Etat à demander leur affectation dans les quartiers difficiles, pour une durée suffisante et dégager les moyens financiers adéquats.**

**Si chacun a pris conscience de cette nécessité, les moyens mis en oeuvre pour atteindre cet objectif sont encore bien trop timides pour convaincre les agents de l'Etat de s'aventurer dans des postes exposés.**

**Une amélioration des modalités de rémunération apparaît pourtant nécessaire si l'on veut inciter des agents de qualité à demander leur affectation dans les quartiers difficiles et à y demeurer pour une durée suffisante.**

**Une autre mesure efficace consisterait à modifier les règles d'avancement de ces agents en assurant une accélération de leur carrière par des bonifications d'ancienneté et un traitement privilégié dans les promotions au choix, ainsi qu'en réservant une attention prioritaire à leur demande d'affectation après une durée minimum de service dans les quartiers.**

**Toutes ces mesures pourraient utilement s'inspirer des orientations qui ont été retenues pour la reclassification des personnels de la Poste et de France Télécom par la loi du 2 juillet 1990, relative à l'organisation du service public de la Poste et des Télécommunications.**

● Le rétablissement de la sécurité est un préalable indispensable à toute «reconquête» des banlieues.

La sécurité est une aspiration fondamentale des habitants de ces quartiers. Elle est aussi une condition absolument nécessaire, même si elle n'est pas suffisante, à leur renaissance économique.

Elle est un droit dont le respect est la condition essentielle du bon fonctionnement de la démocratie. Sans une protection effective des personnes et des biens il n'y a plus, en effet, de vie collective normale. Bien plus, quand la loi n'est plus appliquée partout avec la même rigueur c'est l'unité du tissu social qui se fissure, c'est l'égalité entre les citoyens qui n'est plus assurée, c'est même par certains aspects le principe d'indivisibilité de la République qui se trouve atteint.

Elle est également un facteur indispensable à la revitalisation économique de ces quartiers.

Aucune implantation d'activité n'y est possible, aucun retour des entreprises commerciales et artisanales qui les ont fuis n'y est envisageable si l'intégrité des biens et la tranquillité des personnels n'y sont pas assurées.

● S'agissant du logement, votre rapporteur, est, enfin, convaincu de la nécessité d'engager une véritable politique de mixité et de diversification de l'habitat, condition essentielle de l'harmonie sociale. Le logement social ne peut assurer seul cette mission dans des quartiers où il pèse déjà d'un poids trop lourd. Alors qu'en moyenne, dans l'ensemble de la France, 15 % des ménages sont des locataires HLM, ce pourcentage est plus de 3,5 fois supérieur (55 %) dans les zones à problèmes. A l'inverse, seuls 20 % des habitants contre 54 % en France métropolitaine y sont propriétaires de leur résidence principale.

## II. UN EFFORT FINANCIER EXCEPTIONNEL

Conformément aux engagements qui avaient été pris, le nouveau Gouvernement a, dès son entrée en fonction, consenti un effort particulier en direction de la ville en affectant notamment à cette politique une partie du produit de l'emprunt d'Etat.

La solidarité en faveur des villes, qui s'est ainsi manifestée dans le plan de relance présenté en mai 1993 se trouve consolidée par le projet de budget pour 1994.

### A. LE PLAN D'URGENCE POUR LA VILLE

Annoncé à l'occasion du débat sur la politique de la ville organisé à l'Assemblée nationale le 28 avril 1993, le plan d'urgence pour la ville s'est inscrit dans le cadre du plan de relance de l'activité économique présenté par le Gouvernement en mai 1993. Son objectif est double : d'une part, contribuer au redressement de l'activité des secteurs du bâtiment et des travaux publics et, d'autre part, remédier à des situations difficiles dans les quartiers prioritaires.

Le montant total des investissements décidés s'élève à 5 milliards de francs, soit plus de quatre fois les crédits du ministère de la Ville pour 1993.

Sur ce total, 2,4 milliards seront affectés aux équipements publics dont 1,3 milliard de francs d'investissements décidés au niveau national et 1,1 milliard de francs déterminés dans leur affectation par les préfets.

Une enveloppe de crédits de 1,9 milliard est consacrée au financement d'opérations d'amélioration de logements, de désenclavement des quartiers, d'aménagement des espaces extérieurs et d'environnement. 540 millions de francs, en particulier, sont dévolus à la réhabilitation des logements et 455 millions à des investissements en matière de transports. Il convient de noter, en outre, que des souplesses d'utilisation de ces crédits devraient

faciliter leur emploi. Ainsi, les changements d'usage de logements dans les quartiers, pour faciliter l'implantation d'activités productrices ou de services, seront subventionnés à titre exceptionnel, de même que les démolitions ou, dans une quarantaine de quartiers, la réhabilitation d'écoles primaires.

Enfin, 700 millions de francs sont réservés pour le financement des opérations décidées dans le cadre des «grands projets urbains», actions de transformation de grande ampleur dans une quinzaine de sites, dont dix ont d'ores et déjà été retenus. Le Gouvernement a, en effet, dès le 29 juillet dernier, défini un certain nombre d'opérations, en particulier à Clichy, Montfermeil, Mantes-la-Jolie, Vénissieux, Vaulx-en-Vélin et Grigny.

#### **B. LA PLACE DE LA VILLE DANS LES PROCHAINS CONTRATS DE PLAN ETAT-REGIONS**

Le Comité interministériel des villes du 29 juillet 1993 a défini l'enveloppe des crédits d'Etat consacrés aux contrats de ville pour les cinq prochaines années, qui seront inclus dans les futurs contrats de plan Etat-Régions (1994-1998).

Cette enveloppe a été fixée à 7,765 milliards de francs, pour la métropole, et 800 millions de francs pour les territoires et départements d'outre-mer, soit près du double des crédits consacrés dans les cinq années écoulées.

Pour la durée du Xème Plan, en effet, le montant total des crédits d'Etat inscrits aux contrats de plan Etat-Régions pour les opérations PACT et DSQ s'est élevé à 4,265 milliards de francs. L'examen de l'évolution annuelle de ces dotations fait apparaître une progression rapide, retracée dans le tableau suivant :

**CRÉDITS RELEVANT DE DIVERS MINISTÈRES CONTRACTUALISÉS  
DANS LES CONTRATS ET CONVENTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
URBAIN**

*(en millions de francs)*

	1991	1992	1993
Développement social des quartiers, actions d'accompagnement	304,6	301,6	301,6
Développement social des quartiers, réhabilitation des logements sociaux	541,0	541,0	541,0
Arc Nord-Est	23,0	50,0	50,0
Contrats de Villes (12 premiers contrats approuvés)	714,7	714,7	1 287,7
Conventions de quartier	97,8	119,5	101,4
Conventions ville-habitat	239,7	287,8	198,6
<b>TOTAL</b>	<b>1 920,8</b>	<b>2 014,6</b>	<b>2 480,3</b>

Pour ce qui concerne les prochains contrats de ville, la répartition de l'enveloppe par région est précisée par le tableau suivant :

**RÉPARTITION RÉGIONALE DES CRÉDITS CONTRACTUALISÉS  
1994-1998**

*(en millions de francs)*

<b>REGIONS</b>	<b>EQUIPEMENTS PUBLICS (1)</b>	<b>CONTRATS DE VILLE</b>
ALSACE	30,71	169,53
AQUITAINE	37,45	206,74
AUVERGNE	17,50	96,59
BOURGOGNE	23,66	130,62
BRETAGNE	23,75	131,12
CENTRE	43,46	239,94
CHAMPAGNE-ARDENNES	21,71	119,86
CORSE	5,08	28,06
FRANCHE-COMTE	22,24	122,79
ILE-de-FRANCE	178,81	2 237,14
LANGUEDOC-ROUSSILLON	25,94	143,18
LIMOUSIN	7,37	40,68
LORRAINE	40,71	224,76
MIDI-PYRENEES	33,80	186,59
NORD-PAS-DE-CALAIS	113,87 (2)	878,60
BASSE-NORMANDIE	11,86	65,50
HAUTE-NORMANDIE	37,74	208,37
PAYS DE LA LOIRE	45,77	252,65
PICARDIE	33,97	187,53
POITOU-CHARENTES	20,30	112,00
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	111,24	864,10
RHONE-ALPES	112,05	1 118,59
<b>TOTAL METROPOLE</b>	<b>999,00</b>	<b>7 765,00</b>
<b>DOM-TOM</b>	<b>101,00</b>	<b>800,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 100,00</b>	<b>8 565,00</b>

*(1) Enveloppes du plan d'urgence pour le financement d'équipement publics à répartir par les régions elles-mêmes. Ces sommes ne comprennent pas les crédits attribués aux opérations directement sélectionnées par l'Etat.*

*(2) dont 70 millions de francs destinés à des équipements de proximité, dans le Nord.*



**C. LE PROJET DE BUDGET POUR 1994**

Les moyens budgétaires non contractualisés de la politique de la ville ont connu, depuis 1991, une très forte progression, qu'il s'agisse des crédits spécifiques, c'est-à-dire relevant de l'autorité du ministre chargé de la Ville ou des crédits des autres ministères concourant à la politique de la ville.

**ÉVOLUTION DES CRÉDITS NON CONTRACTUALISÉS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**  
(en millions de francs)

	1991	1992	1993	Evolution 1993/1991 (en %)
<b>Crédits spécifiques</b>	484,1	796,0	831,0	+ 71,6
<b>Crédits relevant de divers ministères :</b>				
Equipement	244,8	257,1	261,6	+ 6,8
Culture	17,8	29,0	29,5	+ 65,7
Intérieur	10,2	10,2	10,2	0
Travail, Emploi	424,0	483,0	588,7	+ 38,8
Education Nationale	256,0	417,0	589,3	+ 130,0
Jeunesse et Sports	38,0	165,0	172,0	+ 24,6
DOM-TOM	73,4	73,4	73,4	0
Solidarité	612,9	610,4	617,1	+ 0,6
Justice	22,1	22,9	25,9	+ 17,1
FAS (Fonds d'action sociale)	134,2	52,5	52,5	- 49,0
Sous-total	1 933,4	2 120,5	2 420,5	+ 27,1
	2 387,5	2 916,5	3 251,5	+ 36,1

Le projet de loi de Finances pour 1994 procède au rassemblement de l'ensemble des crédits dits spécifiques au sein d'un budget « Ville » autonome, doté de 532,3 millions de francs en dépenses ordinaires, 318 millions de francs en crédits de paiement et 188 millions de francs en autorisations de programme.

Le budget « Ville » regroupe ainsi les dotations « ville » des budgets des services généraux du Premier ministre et du ministère de l'Équipement ainsi que les crédits du compte d'affectation spécial FARIF (Fonds d'aménagement de la région Ile-de-France).

Le projet de budget pour 1994 présente deux caractéristiques fortes qu'il convient de noter :

- tout d'abord, le maintien des crédits de services publics de quartier à leur niveau de 1993 soit 104,3 millions de francs dont l'affectation sera élargie pour améliorer leur consommation à d'autres services tels que l'Education nationale, l'ANPE, la Poste ou les télécommunications ;

- ensuite, l'augmentation des crédits destinés à la prévention de la délinquance et aux opérations «prévention été» qui passent de 131 à 150 millions de francs, soit une hausse de 14,5 %.

\*

\* \*

En conclusion de cet examen des nouvelles orientations définies par le Gouvernement en faveur de la ville, votre rapporteur tient à rappeler sa conviction que toute politique en ce domaine exige à la fois ambition et humilité.

Humilité devant la complexité des facteurs qui ont conduit aux déséquilibres actuels et que l'on se contentera d'énumérer :

- diversité des populations et des nationalités ;
- chômage ;
- échec scolaire ;
- éclatement des structures familiales et développement des cellules familiales monoparentales ;
- enclavement et ségrégation par l'habitat ;
- regroupement ethnique des populations par immeuble voire par «cages d'escalier».

Ambition car il s'agit d'un défi essentiel pour notre société :

- qui concerne très directement trois millions de nos compatriotes et intéresse tous les «urbains», c'est-à-dire trois français sur quatre ;

- qui engage l'avenir d'une large partie des jeunes particulièrement nombreux dans nos banlieues ;

- car nous ne pouvons admettre la banalisation de la délinquance de la violence et de la drogue qui tendent à jouer un rôle central dans l'univers des villes.

La politique de la Ville doit, enfin, s'inscrire au premier rang dans la réflexion d'aménagement du territoire engagée par le Gouvernement. Nous ne réglerons pas les problèmes de nos banlieues séparément de ceux de notre espace rural et c'est, sans doute, dans une complémentarité retrouvée de l'urbain et du rural que réside le nouvel équilibre social qu'il nous faut trouver.

\*

\* \*

Conformément aux conclusions de son rapporteur, la Commission des Affaires économiques et du Plan a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la Ville inscrits au projet de loi de finances pour 1994.